2025_29A

Département du JURA
Arrondissement de LONS LE SAUNIER
Canton de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX
**COMMUNE de NOZEROY**

République Française

# Arrêté portant approbation du plan communal de sauvegarde (PCS)

Le Maire de la commune de NOZEROY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 731-3 et ses articles R. 731-1 à R. 731-8 relatifs au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles D. 731-9 à D. 731-13 relatifs aux exercices concernant le plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

Considérant que la commune est exposée aux risques : sismique ,incendie centre bourg, canicule et grands rassemblements.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Le plan communal de sauvegarde de la commune de NOZEROY est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2** : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Jura.

**Article 3** : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4** : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde seront transmises à :

- Monsieur le Préfet du Jura ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura ;
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Jura ou Monsieur le Directeur de la Direction départementale de la police nationale du Jura ;
- Monsieur de Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Président de la communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura

**Article 5** : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, à l'issue de son élaboration et après le renouvellement du conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du Code de la sécurité intérieure.

**Article 6** : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A NOZEROY, le 17 juin 2025
Le Maire,
Dominique CHAUVIN

MAIRIE DE NOZEROY
39250 JURA